



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2025-11/20

Nombre de conseillers      **L'an deux mille vingt cinq  
le 13 novembre à 19 heures**  
en exercice :                29      le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
présents :                  17      dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
votants :                    24      sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**  
pour :                      23      Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025  
contre :                    0      **PRESENTS :**  
abstention :                1      Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,  
                                  DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul,  
                                  MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN  
                                  Nathalie, CRETELLO Karine, TRAPANI Virginie, MARCHAND Charlène,  
                                  POZZI Monique, GEORGES Philippe.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. TABONE Paul.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.  
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
M. PEREZ Serge donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. CORNU Jérôme.  
Mme BAYLE Magali.  
M. INNOCENTI Maxime.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

#### **OBJET : ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE)**

La Commune conduit de nombreuses actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse au travers de son Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre de la convention CTG « Les Collines » avec les CAF.

L'adhésion de la Commune au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) s'inscrit dans le partage, l'échange et la construction des politiques municipales éducatives innovantes et de nature à lutter contre les inégalités sociales.

Cette adhésion vise ainsi à :

- Renforcer la cohérence de ses actions dans le cadre du PEDT et de la CTG.
- Bénéficier d'un réseau d'échanges, de ressources et de valorisation nationale et conforter les expériences.
- Incrire ses projets dans une dynamique collective et innovante à l'échelle des territoires éducatifs.

- De promouvoir la notion de « ville éducatrice » fondée sur les valeurs d'égalité, de participation et de solidarité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Convention Territoriale Globale (CTG) « Les Collines 2024-2028 » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui formalise les engagements réciproques pour le développement d'actions éducatives, sociales et familiales sur le territoire communal, approuvée par délibération n° 2024-06/03 du 24 juin 2024 ;

**Vu** le PEDT 2025-2028 de la commune, adopté par délibération n° 2025-06/15 du 02 juin 2025 ;

**Vu** les statuts du Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE), association nationale qui fédère les collectivités engagées dans une démarche éducative partagée et transversale ;

**Considérant** que la commune développe une politique éducative locale ambitieuse et participative, favorisant la réussite et l'épanouissement de tous les enfants et jeunes, en lien avec les familles, les acteurs associatifs et institutionnels ;

**Considérant** l'intérêt général pour la commune d'adhérer à l'association RFVE et dont le montant de l'adhésion annuelle est de 180 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la commune au Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui contribuera à la mise en œuvre concrète d'une politique éducative locale concertée, inclusive et durable, statuts ci-joints.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion.
- De prévoir au budget 2026, le montant de la cotisation annuelle d'un montant de 180 €.

**ADOPTEE A LA MAJORITE  
(23 voix « pour » et 1 abstention)**

Pour Copie Conforme

**Le Maire**



Jean-Jacques COULOMB

**La Secrétaire**



Eliane COLETTA